



LA LOCATION DE COURTE DURÉE

UNE FISCALITÉ MODIFIÉE

&

**DES CONDITIONS DE MISE EN LOCATION
DAVANTAGE ENCADRÉES.**

Intéressé? Pour en savoir plus c'est par ici



Le 29 janvier 2024, l'Assemblée nationale a adopté une proposition de loi avec des ajustements lors de sa première lecture. Voici un résumé des points principaux.

La fiscalité des locations touristiques modifiée:

Les réductions fiscales pour les meublés de tourisme classés sont diminuées à 30% avec un plafond de revenus locatifs annuels de 30 000 euros. Pour les zones rurales et les stations de sport d'hiver, un abattement supplémentaire de 41% est prévu si le chiffre d'affaires ne dépasse pas 50 000 euros.

Pour les meublés de tourisme non classés, l'abattement fiscal est également réduit à 30%, avec un plafond de revenus locatifs annuels de 15 000 euros.



Nouvelles obligations pour les meublés touristiques:

Les propriétaires souhaitant changer l'usage de leur logement en meublé de tourisme doivent présenter un diagnostic de performance énergétique classé entre les niveaux A et D pour un changement permanent.

Pour un changement temporaire, ils doivent suivre le calendrier de rénovation énergétique obligatoire des logements imposé par la loi Climat et résilience de 2021.

Une nouvelle règle s'applique dans les copropriétés :
Les propriétaires et locataires doivent informer le syndic en cas de changement d'usage.



Des pouvoirs élargis pour les Maires:

Les maires auront plus de pouvoir pour réguler les logements à usage touristique, y compris la possibilité d'infliger des amendes en cas de non-enregistrement ou d'utilisation de faux numéro d'enregistrement.

Les communes pourront également réduire le nombre maximal de jours de location touristique pour les résidences principales et élargir le régime du changement d'usage à d'autres types de locaux.

La proposition de loi sera examinée par le Sénat.





Nous Contacter :



06.26.60.51.81



alexandre.imbert@alx-patrimoine.fr

Nous Suivre :



ALX_PATRIMOINE ou



Gest. D'Pat. Quésaco?



ALX_PATRIMOINE